

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
87	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur la VC n°1B « chemin des Pétrières » En raison de Caravan'Jazz	24/06/2024

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'en raison de Caravan'Jazz organisé par la MJC de Vienne au Stade Jean-Louis Rivoire, le 28 juin 2024, il convient de réglementer la circulation afin de permettre le stationnement de véhicules en bordure de la voie communale « chemin des Pétrières »,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de Caravan'Jazz, la voie communale n°1B « chemin des Pétrières » sera mise en sens unique avec maintien d'une voie de circulation dans le sens de la montée (de l'entrée du lotissement la Plaine à l'intersection avec la rue des Ecoles), le vendredi 28 juin 2024.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules sera autorisé en bordure de la voie du chemin des Pétrières.

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place par la rue de la Mairie, le chemin des Cimes et le chemin des Joncs.

ARTICLE 4

La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 24 juin 2024

Mme la Maire,
Edith RUCHON

